

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

23^{ème} REUNION

10 JANVIER 2005

LIBREVILLE (GABON)

VERSION FINALE

PSC/AHG/Comm.(XXIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 23^{EME} REUNION DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), réuni en sa 23^{ème} réunion, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, le 10 janvier 2005, à Libreville, au Gabon, a adopté le communiqué qui suit:

A. SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

Le Conseil,

1. **Réitère** la préoccupation de l'Union africaine face aux graves difficultés auxquelles est confronté le processus de paix en Côte d'Ivoire et aux retards importants accusés dans la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003 et de celui d'Accra III du 30 juillet 2004, qui doivent continuer à guider le processus de paix en Côte d'Ivoire;

2. **Réitère également** la préoccupation de l'UA face aux conséquences désastreuses de la présente situation sur la cohésion sociale, le tissu économique et l'unité de la Côte d'Ivoire, ainsi que sur la stabilité régionale et les perspectives de développement économique dans l'ensemble de la région. A cet égard, le Conseil **réaffirme** son attachement au respect de la légalité, ainsi qu'à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire ;

3. **Félicite** le Président de l'UA et le Président de la Commission pour leur prompt réaction à la suite de la grave détérioration de la situation enregistrée au début du mois de novembre 2004, y compris les réunions de consultation UA/CEDEAO d'Ota et le Sommet d'Abuja, tenus respectivement les 6 et 14 novembre 2004, sous les auspices du Président Olusegun Obasanjo, Président de l'UA, et la décision de confier au Président Thabo Mbeki le mandat d'entreprendre une médiation entre les Parties ivoiriennes ;

4. **Salue** les efforts déployés par le Président Mbeki et les perspectives de solution qu'il a suscitées et **exhorte** toutes les Parties ivoiriennes à continuer à maintenir un climat propice à la poursuite des efforts du Président Mbeki. Le Conseil **fait sien** le plan de sortie de crise qu'il a soumis aux Parties ivoiriennes, qui s'articule autour des points suivants :

- a. l'adoption de l'ensemble des textes issus de l'Accord de Linas-Marcoussis,

- b. la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR),
 - c. le fonctionnement effectif du Gouvernement de réconciliation nationale, et
 - d. la création, sur l'ensemble du territoire national, d'un climat propice au retour de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire ;
5. **Exprime son appréciation** au Président Laurent Gbagbo, au Président de l'Assemblée nationale, au Premier Ministre, au G7 et à l'ensemble des Parties ivoiriennes pour les progrès réalisés et les **encourage** à persévérer sur la voie de la recherche d'une solution pacifique à la crise;
6. **Se félicite** de l'adoption, par l'Assemblée nationale, de quatorze (14) textes de loi issus de l'Accord de Linas-Marcoussis, notamment le projet de loi portant révision de l'Article 35 de la Constitution ivoirienne sur les conditions d'éligibilité à la Présidence de la République. A cet égard, le Conseil **encourage** le Président Laurent Gbagbo à tout mettre en œuvre pour mener à terme cette réforme. Dans cette optique, le Conseil **reconnaît** que le recours au référendum est une des options – qui n'est pas exclusive - à laquelle le Président de la République de Côte d'Ivoire pourrait avoir recours seulement si cette consultation est organisée dans le respect de l'esprit des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III. Le Conseil **appelle** à une solution rapide à cette question, et ce de manière à encourager la mise en œuvre du programme DDR et à permettre la tenue des élections dans les délais prévus, en octobre 2005;
7. **Souligne** l'urgence de la mise en œuvre intégrale du programme DDR, conformément au chronogramme établi par le Président Thabo Mbeki et la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (CNDDR) selon les étapes ci-après : aménagement des sites de cantonnement, regroupement des hommes et des armes et désarmement, ce qui va permettre le redéploiement, d'abord, des services de santé et de l'éducation, puis celui de l'administration sur l'ensemble du territoire national. Le Conseil **exhorte** les Forces nouvelles à coopérer pleinement avec la CNDDR en vue de faciliter le commencement du DDR le plus tôt possible;
8. **Souligne également** la nécessité du fonctionnement effectif du Gouvernement et celle d'une plus grande cohésion entre ses membres, afin de lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités dans la mise en œuvre du programme du Gouvernement de réconciliation, ainsi que la nécessité d'un examen régulier du fonctionnement dudit Gouvernement de réconciliation nationale ;

9. **Demande** au Gouvernement et à l'ensemble des Parties ivoiriennes de prendre les mesures appropriées pour rétablir la sécurité des personnes et des biens et mettre un terme à toute incitation à la haine, à l'intolérance et à la violence, notamment dans les médias. A cet égard, le Conseil **encourage** toutes les mesures visant à s'assurer que la Radio télévision ivoirienne (RTI) émet sur l'ensemble du territoire national et que les médias contribuent à promouvoir un climat de réconciliation et de tolérance ;

10. **Se félicite** de la création des patrouilles mixtes composées d'éléments des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), en vue de ramener durablement la sécurité dans la ville d'Abidjan et sa banlieue. A cet égard, le Conseil **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'accroître substantiellement les effectifs de l'ONUCI, y compris par l'apport de forces africaines, pour lui permettre de contribuer efficacement au retour de la sécurité à Abidjan et ailleurs dans le pays, et de renforcer son mandat de manière appropriée;

11. **Apporte** son appui à l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire au terme de la résolution 1572 (2004) et **demande** aux Parties ivoiriennes et à tous les Etats membres de l'UA, en particulier les Etats voisins, de respecter scrupuleusement cet embargo. Le Conseil **demande** aux Nations unies d'apporter l'assistance requise aux Etats voisins de la Côte d'Ivoire pour faciliter le respect de l'embargo sur les armes ;

12. **Apporte également** son appui aux mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572. Toutefois, le Conseil **demande** que leur entrée en vigueur soit différée pour permettre aux Parties ivoiriennes d'apporter la preuve de leur volonté de mettre en œuvre les propositions énumérées au paragraphe 4 du présent communiqué ;

13. **Invite** les autorités ivoiriennes à envisager de prendre des mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à l'apaisement de la situation et à l'instauration d'un climat propice à l'organisation des élections sous supervision internationale dans les délais prévus. Ces mesures consisteraient à:

- autoriser les partis politiques qui le souhaitent à remplacer leurs représentants actuels au sein de la Commission électorale indépendante,

- dédommager les populations ivoiriennes victimes de la guerre civile, les populations étrangères expulsées et/ou expropriées lors et à la suite des événements de septembre 2002 et de novembre 2004, les formations politiques dont les sièges ont été pillés et détruits et les personnalités politiques dont les biens, meubles et immeubles, ont été également saccagés ;

14. **Souligne** l'impératif de la lutte contre l'impunité et la nécessité de traduire en justice tous les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et tous ceux qui incitent à la haine et à la violence;

15. **Décide** de renouveler le mandat confié au Président Mbeki et **demande** à ce dernier de poursuivre ses efforts au nom de l'UA et de tenir le Président de l'UA régulièrement informé de ses efforts. Le Président Mbeki bénéficiera de l'appui de l'Envoyé spécial du Président de l'UA, du Groupe de suivi mis en place par l'Accord d'Accra III, qui comprend la CEDEAO, l'UA et l'ONU, et du Bureau de Liaison de l'UA à Abidjan, qui doit être renforcé en conséquence. Le Conseil **exhorte** les Parties ivoiriennes à apporter leur entière coopération au Président Mbeki et à honorer scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la mise en œuvre des propositions de sortie de crise contenues dans la feuille de route proposée par le Président Mbeki ;

16. **Exprime** son appréciation au Secrétaire général de l'ONU et au Conseil de sécurité pour leur soutien et leur coopération ;

17. **Décide** d'examiner la situation en Côte d'Ivoire sur la base des rapports périodiques qui lui seront soumis et au plus tard dans un délai de trois mois.

B. SUR LA SITUATION A L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) ET LES RELATIONS ENTRE LA RDC ET LE RWANDA

Le Conseil,

1. **Réitère** sa grave préoccupation face à la situation sécuritaire qui prévaut à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), ainsi que face à la présence continue, dans les Kivus, des ex-FAR et des Interahamwé, présence qui menace la paix et la sécurité de la RDC et du Rwanda, alimente la tension entre les deux pays, et sape les processus de paix et de transition en RDC. Le Conseil **réaffirme** son soutien à l'engagement des chefs d'Etat et de Gouvernement signataires de la Déclaration de Dar-es-Salaam du 20 novembre 2004 sur la paix,

la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, à lutter contre le génocide dans la région, à neutraliser, à désarmer et à déférer devant les tribunaux internationaux les auteurs du génocide, y compris les forces qui ont commis le génocide au Rwanda en 1994. Le Conseil **soutient** également leur engagement à empêcher toute assistance directe et indirecte, toute livraison d'armes ou toute autre forme d'appui aux groupes armés opérant dans la région, et à interdire aux groupes armés de mener, à partir de tout territoire, des actes d'agression ou de subversion contre d'autres Etats membres ;

2. **Réaffirme** l'obligation de tous les Etats membres de se conformer aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres, le règlement pacifique des différends, l'interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'emploi de la force entre les Etats membres, et le rejet des politiques d'exclusion ;

3. **Affirme** que le problème posé par la présence continue des ex-FAR et Interahamwé et d'autres groupes armés à l'Est de la RDC requiert une action décisive de la part de la communauté internationale en général et de l'Afrique en particulier, pour désarmer et neutraliser effectivement ces groupes armés. A cet égard, le Conseil **se félicite** du soutien exprimé par le Président de la RDC au principe du désarmement forcé de ces groupes armés par une force africaine. A cet effet, le Conseil **exhorte** les Etats membres de l'UA à apporter l'assistance sécuritaire nécessaire, y compris des troupes, en vue de contribuer au désarmement à la neutralisation effectifs des groupes armés. En outre, le Conseil **demande** à la Commission de faciliter les consultations requises avec les Etats membres de l'UA, y compris les pays de la région, les Nations unies, l'Union européenne (UE) et d'autres acteurs concernés, en vue d'assurer le suivi de cette décision;

4. **Demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'accroître substantiellement les effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUC) et de renforcer son mandat pour lui permettre de contribuer, de façon plus effective, à la stabilisation de l'Est de la RDC, y compris dans le désarmement et la neutralisation des ex-FAR et Interahamwé, ainsi que dans le renforcement de la sécurité le long de la frontière entre le RDC et le Rwanda;

5. **Demande** au Président de la Commission, en consultation avec les Nations unies, d'œuvrer à rendre opérationnel, dans les plus brefs délais, le Mécanisme conjoint de vérification (MCV) convenu entre la RDC et le Rwanda, dans l'esprit et la lettre des Termes de Référence signés à New York, le 22

septembre 2004, sous l'égide des Nations unies et de l'UA, et **invite** les Parties à coopérer pleinement avec l'Union africaine et les Nations unies ;

6. **Demande** au Président en exercice de l'Union africaine, en liaison avec le Président de la Commission, de prendre les mesures appropriées pour favoriser la restauration de la confiance entre la RDC et le Rwanda, y compris à travers des rencontres entre les Présidents Joseph Kabila et Paul Kagamé. Le Conseil **se félicite** de la disposition dont les deux chefs d'Etat ont fait montre à cet égard, et **encourage** la reprise de relations diplomatiques formelles entre les deux pays, de préférence avant la prochaine Conférence de l'Union africaine ;

7. **Appelle** les Nations unies, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, à continuer à soutenir les processus de paix et de transition en RDC, y compris le renforcement de la cohésion au sein des institutions de la transition, la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, l'accélération du processus d'intégration de l'armée et des services de sécurité et la création des conditions nécessaires pour le respect du calendrier électoral ;

8. **Demande** au Président en exercice de l'UA de mettre en place un Comité pour assurer le suivi de la situation en RDC sur une base régulière et y appuyer le processus de transition. Le Comité doit entreprendre des consultations avec les Nations unies, l'Union européenne et tous autres pays et organisations concernés, pour mobiliser l'appui nécessaire au processus de transition en RDC, y compris le programme DDR. Le Conseil **mandate** le Président en exercice pour désigner un Envoyé spécial, qui assurera la liaison entre l'UA, les Nations unies, l'UE et d'autres acteurs concernés, pour contribuer à la mobilisation de l'assistance internationale et guider le processus de paix, en collaboration avec tous les acteurs concernés ;

9. **Demande** au Président de la Commission de prendre les dispositions nécessaires en vue du renforcement du Bureau de liaison de l'Union africaine en RDC pour lui permettre de jouer un rôle plus actif dans le soutien au processus de transition, en particulier le processus électoral.

C. SUR LA SITUATION DANS LA REGION DU DARFOUR (SOUDAN)

Le Conseil,

1. **Se félicite** de la signature, le 9 janvier 2005, de l'Accord global de paix entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de Libération

du Soudan (SPLM/A) et **félicite** les Parties soudanaises pour cet Accord historique. Le Conseil **demande** la mise en œuvre scrupuleuse de l'Accord et **exprime sa conviction** que celui-ci offre un cadre au sein duquel d'autres différends au Soudan, y compris le conflit du Darfour, pourraient être résolus;

2. **Souligne** qu'un règlement durable du conflit du Darfour ne peut être obtenu qu'à travers des moyens politiques et pacifiques et **exhorte** les Parties à s'engager de nouveau sur la voie du dialogue. A cet égard, le Conseil **demande** que les Pourparlers de paix inter-soudanais reprennent à Abuja au début du mois de février 2005, et **demande** aux Mouvements de s'y faire représenter par leurs plus hauts dirigeants;

3. **Condamne** avec vigueur les violations massives et répétées de l'Accord de cessez le feu humanitaire du 8 avril 2004 et des Protocoles d'Abuja du 9 novembre 2004. Le Conseil **condamne en outre** les attaques continues contre les civils innocents et les travailleurs humanitaires. Le Conseil **exprime sa profonde préoccupation** face à la situation humanitaire actuelle et **demande** aux Parties d'œuvrer résolument à la création de conditions de sécurité favorables au renforcement de la présence sur le terrain des organisations humanitaires et des ONGs et à la fourniture effective de l'assistance humanitaire;

4. **Exhorte** toutes les Parties soudanaises à honorer leurs engagements et à coopérer pleinement avec l'Union africaine, les Nations unies et les agences humanitaires, en vue de créer les conditions du commencement, aussitôt que possible, du retour volontaire et dans les conditions de sécurité requises des personnes déplacées et des réfugiés et, dans tous les cas, avant le début de la saison des pluies;

5. **Note** que le Gouvernement du Soudan a fourni à la Commission de cessez-le-feu des informations relatives aux positions de ses forces, ainsi que la liste de ses prisonniers, et a réagi à la liste des prisonniers communiquée par les Mouvements, en fournissant des informations sur les différentes catégories de personnes qu'il détient. Le Conseil **note également** que les Mouvements ont fourni à la Commission conjointe la liste de ceux de leurs membres détenus par le Gouvernement du Soudan et **demande** aux Mouvements de réagir à la liste fournie par le Gouvernement ;

6. **Demande** aux Parties d'apporter leur entière coopération à la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) et de mettre en œuvre intégralement les décisions de la 6^{ème} réunion de la Commission conjointe tenue à N'djaména, au Tchad, les 3 et 4 janvier 2005. A cet égard :

- le Gouvernement du Soudan doit retirer immédiatement ses forces aux positions qu'elles occupaient avant l'offensive militaire lancée le 8 décembre 2004, afin de créer les conditions propices à la reprise des négociations politiques, désarmer les Janjaweed/milices armées, et informer l'AMIS des mesures concrètes prises à cette fin. A cet égard, le Conseil **se félicite** de l'engagement pris par le Gouvernement du Soudan de retirer ses forces à leurs positions d'avant le 8 décembre 2004,
 - les Mouvements doivent communiquer immédiatement au Président de la Commission de cessez-le-feu les positions de leurs forces et mettre fin aux attaques contre les activités commerciales et les infrastructures gouvernementales, y compris les postes de police;
7. **Demande** à la Commission de cessez-le-feu de vérifier la mise en œuvre, par les Parties, des engagements susmentionnés et de lui rendre compte subséquemment, pour action appropriée;
8. **Lance un appel** à la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses membres, pour qu'elle exerce une pression constante sur toutes les Parties en vue de les amener à honorer leurs engagements et à coopérer pleinement avec les efforts de l'UA;
9. **Demande** à la Commission de l'UA de poursuivre et d'accélérer le déploiement de l'AMIS. A cet égard, le Conseil **exprime** son appréciation aux Etats membres de l'UA qui ont contribué du personnel militaire et civil à l'UA et **exhorte** les Etats membres qui ont été approchés par la Commission pour fournir du personnel militaire et civil à le faire rapidement pour permettre à l'AMIS de remplir efficacement son mandat;
10. **Exprime son appréciation** pour les efforts déployés par les dirigeants africains pour promouvoir la paix et la sécurité au Darfour et **encourage** à une plus grande coordination de ces efforts, et ce dans le cadre des Pourparlers d'Abuja ;
11. **Exprime en outre** son appréciation pour la contribution et l'appui du Secrétaire général des Nations unies et du Conseil de sécurité aux efforts déployés par l'UA en vue de promouvoir une solution durable à la crise au Darfour ;
12. **Exprime, enfin, son appréciation** aux Partenaires de l'UA pour leur soutien aux efforts en cours de l'Union africaine, aussi bien en ce qui concerne le déploiement de l'AMIS que les Pourparlers de paix d'Abuja.